



Septembre 2024

FLASH INFO

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

UN CONTRAT COLLECTIF SANTE

Dès janvier 2026, l'adhésion à un organisme de protection sociale complémentaire (PSC) sera obligatoire pour tous les agents actifs, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Votre cotisation sera fixée en fonction de votre rémunération. Au-delà du seuil de 3 428 € brut, votre cotisation n'évoluera plus.

Le socle minimal des garanties propose une couverture complémentaire qui a été âprement négociée par votre syndicat. Ce socle sera financé à hauteur de 50 % par votre administration. Vous pourrez éventuellement souscrire à une des deux options permettant d'obtenir des remboursements plus importants de vos soins. L'UNSA a obtenu une participation supplémentaire de l'employeur de 5 € pour la souscription à cette option.

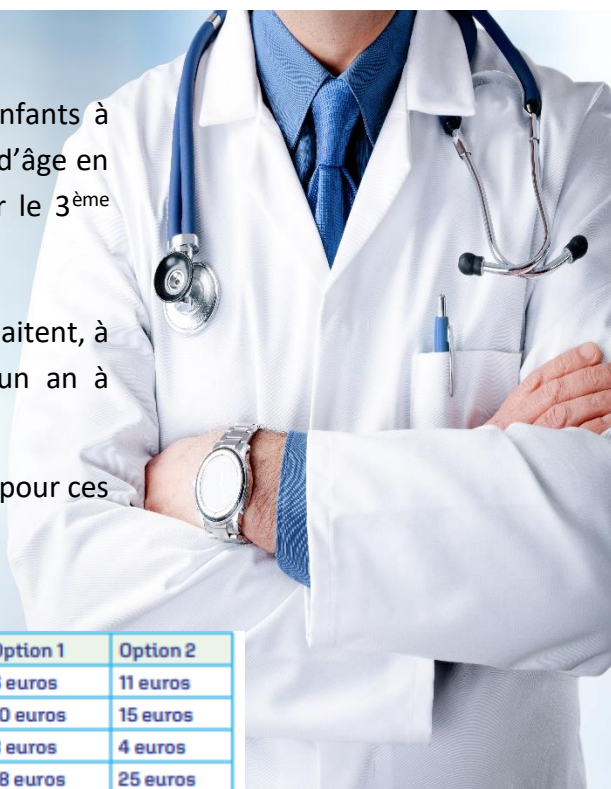
Les ayants droits et les retraités :

- Vous pourrez faire adhérer votre conjoint et vos enfants à votre contrat de santé (jusqu'à 25 ans et sans limite d'âge en cas de handicap). Cette mutuelle sera gratuite pour le 3^{ème} enfant et les suivants.
- Les retraités pourront adhérer également s'ils le souhaitent, à condition d'en faire la demande dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

A noter qu'il n'y aura pas de participation financière de l'Etat pour ces deux catégories.

Niveau des tarifs envisagés pour le futur opérateur :

	Cotisation au contrat obligatoire de base	Option 1	Option 2
ACTIFS après participation employeur	42 euros	6 euros	11 euros
CONJOINT	90 euros	10 euros	15 euros
ENFANTS - de 21 ans	20 à 38 euros en fonction des revenus	3 euros	4 euros
RETRAITÉS	120 euros en moyenne	18 euros	25 euros



LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE OFFERTE PAR LE NOUVEL ORGANISME

- Afin d'améliorer les garanties statutaires, un contrat de prévoyance sera associé au contrat de santé. L'Etat participera à hauteur de 7 € par mois.
- En cas de perte de rémunération à la suite d'un congé de maladie ordinaire, votre contrat pourra couvrir jusqu'à 70 % des primes, suivant l'option que vous aurez souscrite.

Niveau des cotisations prévoyance envisagées en fonction de votre rémunération et des options choisies :

Tarif du contrat socle obligatoire	18 à 25 euros en fonction des rémunérations
Option 1	
100 % du TIB et 10% des primes	5 à 8 euros en fonction des rémunérations
Option 2	
100 % du TIB et 70% des primes	14 à 24 euros en fonction des rémunérations

TIB : Traitement indiciaire brut

- Dépendance : n'ayant pu inclure une offre dépendance dans le contrat ministériel obligatoire, le futur opérateur proposera directement ses offres aux agents.

Un simulateur sera mis à votre disposition, que vous soyez actifs, ayant droit ou retraités afin de vous permettre d'estimer le montant de votre cotisation dans le nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA



- Pour les actifs, cette PSC sera très intéressante, avec ses promesses d'un haut niveau en remboursement santé et en garantie décès, invalidité ou maladie, y compris avec des options permettant à chacun de choisir le niveau de ses remboursements.



- Pour les familles et les retraités, cette offre sera moins intéressante dans la mesure où il n'y a pas de participation de l'Etat. Heureusement, des mécanismes de solidarité seront mis en place pour les enfants des agents ayant des rémunérations modestes ainsi que pour les retraités ayant les pensions les plus faibles.



- L'UNSA a estimé qu'il était de sa responsabilité de signer ce nouveau contrat qui permettra à l'ensemble des agents de notre ministère de bénéficier d'une complémentaire santé ainsi que d'une prévoyance.

Retrouvez nos informations
sur notre site

Ensemble pour vous !



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1
139, rue de Bercy - Télédock 656
75 572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92